

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 228

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 21

I. – À la fin de l’alinéa 16, substituer au mot :

« éducation »,

le mot :

« instruction ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 17 et 18 et à la fin de l’alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les institutions scolaires de l’Etat sont garantes de l’instruction des enfants, pas de leur éducation auquel cas nous aurions à faire à un Etat totalitaire.